Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20211206-211206-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 08/12/2021

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 décembre 2021

Objet
CMF avenant n° 4

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN
Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –
Mme BONNAL à M. JUIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY
M. CALT à M. SINSOU

M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 26 novembre 2018 la signature d'une convention avec le Club Municipal Floirac (CMF) pour les années 2019 à 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20211206-211206-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2021
Affichage : 08/12/2021

En raison de la crise sanitaire, le travail de préparation de la nouvelle convention n'a pu être mené avec le CMF. En effet, le développement d'une politique sportive qui s'inscrirait dans une démarche de co-construction, en lien avec les sections sportives, est souhaité à cette occasion.
Aussi, il est proposé de prolonger la convention CMF pour une durée d'un an.

En conséquence, il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention initiale pour prendre en compte les modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 novembre 2021

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33 unanimité**
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU